

**Conférence de presse**

**Statut du  
travailleur  
pénitentiaire**

**Luxembourg - 14/06/2022**



# Plan de la présentation

---

Introduction : Ist-Zustand

---

Problèmes actuels

---

Le cas de Jean-Pierre

---

Historique + Pays voisins + RPE

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’





# Plan de la présentation

---

**Introduction : Ist-Zustand**

---

Problèmes actuels

---

Le cas de Jean-Pierre

---

Historique + Pays voisins +RPE

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’

# Ist-Zustand

- ▶ ± 300 travailleurs détenus ∫ ± 35 heures / semaine
- ▶ Chômage existant
- ▶ Catégorie d'emplois
  - ▶ Spidolswäscherei
  - ▶ Ateliers : Imprimerie, Peinture, Cuisine, Reliure, Garage, etc.
  - ▶ Services internes : Corvée, Façonnage (Polyvalent)
- ▶ 7 paliers de rémunération → fiches de salaires
- ▶ Règlement grand-ducal (avis du Conseil d'Etat en attente depuis plus que 12 mois)

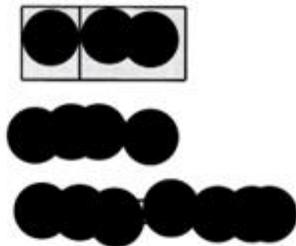
## *Ad article 65*

Il découle de l'article 65 que les détenus ont droit à une rémunération en raison des travaux et autres activités qu'ils exécutent en application des articles 27 et 28 de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, et selon les modalités à fixer par un règlement ministériel à prendre. Ce règlement ministériel contiendra les taux permettant le calcul des rémunérations à payer aux détenus et qui seront proposés par le directeur de l'administration pénitentiaire afin de garantir une certaine homogénéité à travers les différents centres pénitentiaires.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Administration pénitentiaire  
Centre pénitentiaire de Luxembourg



## Fiche de salaire du mois de septembre 2021

### Relevé des rémunérations

N°	Atelier	N° poste / Poste Jours de - à	Brut en €
201	Buanderie Centrale	1 / AP1 01 - 30	390,40
<b>Somme:</b>			<b>390,40</b>

Fin d'inscription

Somme de rémunérations: 390,40 €  
dont disponible: 390,40 €  
dont réserve: 0,00 €



# Palier 1

Salaire horaire :

390,40 € / 140h (!)

= 2,79 €



Administration  
Pénitentiaire  
Luxembourg

Centre pénitentiaire  
de Luxembourg



### Fiche de salaire du mois de mars 2022

#### Relevé des rémunérations

N°	Atelier	N° poste / Poste Jours de - à	Brut en €
201	Buanderie Centrale	1 / AP1 01 - 31	793,50
<b>Somme:</b>			<b>793,50</b>

Fin d'inscription

Somme de rémunérations: 793,50 €  
dont disponible: 793,50 €  
dont réserve: 0,00 €

# Palier 7

## Salaire horaire :

793,50 € / 140h (!)

= 5,66 €



# Plan de la présentation



---

Introduction : Ist-Zustand

---

**Problèmes actuels**

---

Le cas de Jean-Pierre

---

Historique + Pays voisins + RPE

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’

# Problèmes actuels



Zone de  
non droit

Salaire

Caisse de  
pension

Caisse de  
maladie

Assurance  
Accident

Congés  
payés

**... éierlech Aarbecht lount sech (net)**

# Revendications du 16.05.2022 Délégation des détenus

## 3) Ateliers et Buanderie

a) La buanderie est une société privée ; alors les travailleurs de la buanderie devraient gagner le salaire minimum ( code du travail ).



b) Pour tous les autres ateliers, il faut augmenter les salaires convenablement pour pouvoir satisfaire les exigences de la madame Déléguée du Procureur Général d`Etat.



Le détenu doit payer les frais de justice, les amendes, les parties civiles ; en même temps il faut vivre avec un strict minimum et dans certains cas envoyer des aides financières à la famille.

Alors expliquez-nous comment toutes ces obligations seraient réalisables avec un salaire entre 200€ et 700€ ?

c) Un détenu qui est réellement malade et qui se trouve en congé de maladie devrait avoir son salaire complet.

d) Un atelier qui est fermé par la cause du chef d'atelier devrait payer aussi le salaire complet. 

e) Lors de la dernière réunion, en octobre 2021, on nous a promis une augmentation du salaire de 0,75 centimes par heures pour tous les travailleurs. Il y avait déjà l'accord de la madame le ministre TANSON Sam. Jusqu'à présent, rien n'a été établie, 7 mois plus tard.

f) C'est très important qu'il y aura des changements rapides à ce sujet.



# Plan de la présentation

---

Introduction : Ist-Zustand

---

Problèmes actuels

---

**Le cas de Jean-Pierre**

---

Historique + Pays voisins + RPE

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’

# Les besoins financiers d'un prisonnier

## ▶ Pendant la détention

- ▶ Partie civile
- ▶ Frais d'avocat
- ▶ Frais de justice
- ▶ Dettes
- ▶ Soutien de la famille
- ▶ Dépenses personnelles (café, lames de rasage, produits alimentaires, etc.)



## ▶ Au moment de la sortie

- ▶ Caution
- ▶ Frais d'agence
- ▶ Loyer
- ▶ Crédit de démarrage (nourriture, hébergement, GSM, etc.)

# Le cas de Jean-Pierre

- ▶ Jean-Pierre, 32 ans, marié, 1 enfant
  - ▶ Vendeur (Baumarkt)
  - ▶ Problèmes d'endettement et (léger) problème d'alcool
- ▶ Agissements
  - ▶ Vol avec violence
  - ▶ Vol avec arme
  - ▶ Vol qualifié
  - ▶ Séquestration
- ▶ Arrêt - Chambre criminelle : 12 ans de réclusion avec 5 ans sur sursis





## Le cas de Jean-Pierre - durée de détention : 7 ans = 84 mois

	Jean-Pierre - Situation 1		Jean-Pierre - Situation 2	
	Par mois	Total-7 ans	Par mois	Total-7ans
Salaire mensuel	360 €	30 240 €	950 €	79 800 €
Pécule de base	60 €	5 040 €	60 €	5 040 €
<b>Revenu total</b>	<b>35 280 €</b>		<b>84 840 €</b>	
Partie civile	215 €	18 060 €	215 €	18 060 €
Famille	250 €	21 000 €	250 €	21 000 €
Frais de justice	50 €	4 200 €	50 €	4 200 €
D. personnelles	65 €	5 460 €	65 €	5 460 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>48 720 €</b>		<b>48 720 €</b>	
<b>Solde (sortie)</b>	<b>-13 440 €</b>		<b>+36 120 €</b>	



# Plan de la présentation

---

Introduction : Ist-Zustand

---

Problèmes actuels

---

Le cas de Jean-Pierre

---

**Historique + Pays voisins + RPE**

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’

# Historique

JEUDI, 3 FEVRIER 1977 (36e séance)

---

---

II. - *Projet de loi autorisant le Gouvernement de procéder à la construction d'un établissement pénitentiaire central à Schrassig. - No 2031. - Rapport de la Commission des Travaux publics. - Discussion générale.*

M. Knauf, rapporteur. Hâr President, Madame, dir Hären. De Projet de loi 2031, deen haut zur Debatt steet, soll d'Regierung autoriséieren, en neie Prisong ze bauen, an zwar zu Schraasseg.



Polyvalent Atelier-en an Instruktiounssäll offréieren den Détenus-en d'Méiglechkeet vun enger neier Formation an eng activité professionnelle. Aktivitéit, wouduerch se e reelle Profit fir sech erauszéie kënnen, wann se erëm an d'Fräiheet gelooss gin. Natiirlech, fir hürt Liewen erëm an der Fräiheet opzehuelen, missten déi Interesséiert en héijere crédit de démarrage hun, deen se sech während der Inhaftierung verdingt hun.

# Historique

Esou besteet e Salär fix vu 50 bis 70 F pro Schaffdag mat enger zousätzlecher monatlecher Prime vu 500 F.

Détenu-en, déi eng qualifizéiert Aarbecht maachen, hun en Doloun vu 75.— Frang.

D'Akkordléin variéieren zwëschen 2 000.— a 6 000.— Frang de Mount, a Vereenzelter verdingen an der Schreineri bis zu **13 000.— Frang.**





LUXEMBOURGEN WORT

MERcredi 27 SEPTEMBRE 2006

## La prison-usine

On entre en prison parce qu'on a violé la loi, bafoué le droit. La peine de prison prive l'homme de sa liberté fondamentale et essentielle, celle de se déplacer librement. La société exclut de son sein ceux qu'elle a décidé de punir.

Si la liberté est le droit fondamental par excellence, en revanche on ne perd pas la qualité d'être humain une fois privé de liberté. En d'autres termes, la prison ne saurait jamais être un enclos où domine le non-droit, où sont passés par profits et pertes ceux qui y séjournent. Il en résulte que le séjour en prison doit, en toute circonstance, rester compatible avec la dignité due à toute personne.

Occuper les prisonniers à des tâches d'intérêt général est en soi une bonne chose. Le travail en effet valorise celui qui s'y livre et augmente en plus ses chances de réinsertion sociale à la fin du séjour carcéral.

Une nouvelle étape du travail en prison vient d'être franchie par la création sur initiative du ministre de la Justice et de l'Entente des hôpitaux luxembourgeois d'une grande buanderie industrielle à côté des petits ateliers existants depuis toujours.

Bien évidemment, les détenus ne sont pas forcés de travailler dans la blanchisserie qui fonctionne sur base du volontariat. Mais la ques-

tion se pose si précisément cette soumission volontaire à un régime de production contraignant ne change pas juridiquement la situation des prisonniers. Ceux-ci en effet, quittent le statut carcéral pur pour un lien de subordination qui rappelle celui du droit du travail, du moins pour le temps où ils s'activent à la buanderie. L'usine en se déplaçant à la prison change la prison!

Or ces ouvriers d'usine d'un type nouveau bénéficient-ils des protections que le droit du travail accorde à tous les salariés sans distinction? En d'autres termes ont-ils le droit de se syndiquer pour décider eux-mêmes des conditions de leur occupation? Jouissent-ils des garanties de sécurité au travail? Ont-ils droit au salaire social minimum ou sont-ils des travailleurs de deuxième choix?

D'après les médias, le ministre aurait arrêté à 450 euros par mois le salaire des détenus travaillant en buanderie.

Le règlement interne du centre pénitentiaire prévoit en effet en son article 300 que le ministre de la Justice, sur avis du procureur général d'Etat, fixe unilatéralement le salaire des prisonniers. Ce texte, valable pour les ateliers de moindre importance et pour rémunérer les corvées inhérentes à la vie en

commun, ne saurait plus valoir pour une prison transformée en usine.

Car ce ne sont pas des aumônes que réclament les prisonniers mais l'application des principes du droit de travail librement négociés entre partenaires sociaux comme le veut l'Organisation internationale Travail, une institution qui se réclame de l'ONU.

Il importe de rappeler les recommandations minima pour le traitement des détenus adoptées au premier Comité des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants:

72.1. L'organisation et les méthodes de travail pénitentiaire doivent se rapprocher autant que possible de celles qui régissent un travail analogue hors de l'établissement, afin de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre.

73.1. (...) A moins que le travail soit accompli pour d'autres départements de l'Etat, les personnes auxquelles ce travail est fourni doivent payer à l'administration le salaire normal exigible pour ce travail, en tenant compte toutefois du rendement des détenus.

74.1. Les précautions prescrites pour protéger la sécurité et la

Luxemburger  
Mittwoch, den 27. September

santé des travailleurs li-  
doivent également être pri-  
dans les établissements pé-  
nitentiaires.

74.2. Des dispositions doivent  
prises pour indemniser

égales à celles que la li-  
corde aux travailleurs li-

5.1. Le nombre maximum d'i-  
res de travail des détenus  
jour et par semaine doit  
fixé par la loi ou par un rè-  
ment administratif, con-  
tenu des règlements ou  
ges locaux suivis en ce  
concerne l'emploi des trav-  
leurs libres.

76.1. Le travail des détenus  
être rémunéré d'une fa-  
équitable.

Il ne nous appartient pas de f-  
bande à part et de méconnaître  
textes. Ce que l'ONU réclame, c-  
l'assimilation des détenus en us-  
prison aux travailleurs ordina-  
dans la mesure du possible.  
conjugue donc l'aspect carc-  
spécifique avec l'aspect du droi-  
travail. Rien ne défend l'organ-  
tion syndicale en prison ni la ré-  
nération équitable selon le code  
travail pour les détenus concer-  
qui ne sont ni taillables ni cor-  
bles à merci.

Fernand Entrin

L'organisation et les méthodes de travail pénitentiaire doivent se rapprocher autant que possible de celles qui régissent un travail analogue hors de l'établissement, afin de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ACCUEIL

PRESSE

DROITS & DÉMARCHES

TEXTES

Rechercher



MINISTÈRE

ORGANISATION  
DE LA JUSTICE

PUBLICATIONS

PRISON ET  
RÉINSERTION

Accueil > Prison et réinsertion > Travail en détention > La réforme du travail pénitentiaire entre en vigueur

02 mai 2022

## La réforme du travail pénitentiaire entre en vigueur

**La réforme du travail pénitentiaire est entrée en vigueur le 1er mai 2022. Elle modifie le statut des personnes détenues qui travaillent pour renforcer leurs droits, favoriser leur réinsertion professionnelle à la sortie de détention et ainsi prévenir la récidive.**



20.12.2021

# Fortschritt in der Straffälligenhilfe

Nach erster Durchsicht des neuen Koalitionsvertrages 2021 - 2025 gibt es einige Vorhaben der drei regierenden Parteien, die auch für die Freie Straffälligenhilfe relevant sind.

## **1. In JVA's arbeitende Strafgefangene und Sicherungsverwahrte sollen eine Mitgliedschaft in der gesetzlichen Rentenversicherung erhalten:**

"Wir wollen eine reguläre Mitgliedschaft von in Justizvollzugsanstalten arbeitenden Strafgefangenen und Sicherungsverwahrten in der gesetzlichen Rentenversicherung ermöglichen und werden hierfür den Dialog mit den dafür zuständigen Ländern suchen." (S. 74)



<https://www.bag-s.de/aktuelles/aktuelles0/fortschritt-in-der-straffaelligenhilfe>

# RPE = Règles pénitentiaires européennes

## ► Que sont les règles pénitentiaires européennes ?



Il s'agit de 108 règles qui portent à la fois sur les droits fondamentaux des personnes détenues, le régime de détention, la santé, l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires, le personnel de l'administration pénitentiaire, l'inspection et le contrôle des prisons. Adoptées pour la première fois en 1973, puis révisées en 1987, elles visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes.



## *Travail*

26.1 Le travail en prison doit être considéré comme un élément positif du régime carcéral et en aucun cas être imposé comme une punition.

26.2 Les autorités pénitentiaires doivent s'efforcer de procurer un travail suffisant et utile.

26.3 Ce travail doit permettre, dans la mesure du possible, d'entretenir ou d'augmenter la capacité du détenu à gagner sa vie après sa sortie de prison.

26.4 Conformément à la Règle 13, aucune discrimination fondée sur le sexe ne doit s'exercer dans l'attribution d'un type de travail.

26.5 Un travail incluant une formation professionnelle doit être proposé aux détenus en mesure d'en profiter et plus particulièrement aux jeunes.

26.6 Dans la mesure du possible, les détenus doivent pouvoir choisir le type de travail qu'ils désirent accomplir, sous réserve des limites inhérentes à une sélection professionnelle appropriée et des exigences du maintien du bon ordre et de la discipline.





# Plan de la présentation

---

Introduction : Ist-Zustand

---

Problèmes actuels

---

Le cas de Jean-Pierre

---

Historique + Pays voisins + RPE

---

**Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’**

---

Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’



# Le contrat de travail

Cadre réglementaire → **statut légal**

Se rapprocher autant que possible du droit commun

Acte d'engagement ≠ contrat bilatéral avec devoirs et obligations pour les deux parties

# Salaire décent



CONDITIONS CONVENABLES  
D'EXISTENCE = GARANTIES



SALAIRE ÉQUITABLE



SALAIRE QUALIFIÉ

# Sécurité sociale



---

Caisse de pension

---

Caisse de maladie

---

Assurance accident

---

Assurance dépendance



# Plan de la présentation

---

Introduction : Ist-Zustand

---

Problèmes actuels

---

Le cas de Jean-Pierre

---

Historique + Pays voisins + RPE

---

Le projet du ‘statut du travailleur pénitentiaire’

---

**Le cas douteux de la ‘Spidolswäscherie’**

# Spidolswäscherei



**Contrat de bail et de mise à disposition de la main-d'œuvre détenue du Centre Pénitentiaire de Luxembourg au groupement d'intérêt économique Buanderie Centrale**

Entre l'Etat, représenté par son Ministre du Trésor et du Budget et son Ministre de la Justice Luc FRIEDEN

et

le Groupement d'intérêt économique Buanderie Centrale (ci-après 'GIE-BC'), ayant son siège à L-5299 Schrassig, représenté par son Président Henri HINTERSCHIED

# Spidolswäscherei



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
Commission d'accès aux documents

**Avis n° 2/2022 de la Commission d'accès aux documents**

**Demande de conseil du Ministère de la Justice**

Par courrier du 24 janvier 2022, le Ministère de la Justice a demandé conseil à la CAD en application de l'article 9 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Cette demande de conseil fait suite à la demande de communication du 16 novembre 2021 de l'association sans but lucratif « Eran, eraus ... an elo? » auprès du Ministère de la Justice visant les annexes n° I, III, IV et V du contrat de bail conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Groupement d'intérêt économique Buanderie Centrale en date du 12 juin 2006.



# Spidolswäscherei

## B. Location des locaux et installations techniques et accès au site

### B. 3. Dispositions financières:

GIE-BC paie à l'Etat un loyer de [REDACTED] euros par kg de linge lavé.

Le loyer sera adapté automatiquement à chaque nouvelle échéance de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires. A la date de la conclusion du présent contrat, la cote d'application de l'échelle mobile des salaires s'établit à 652,16 points.

Le mode de calcul détaillé du tarif par kg de linge lavé et son adaptation sont repris en annexe III qui fait partie intégrante du présent contrat.

# Spidolswäscherei

## Annexe III. Calcul du loyer pour la mise à disposition des immeubles

L'adaptation se fait automatiquement à chaque nouvelle échéance de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires conformément au point B.3. du contrat.

Loyer pour les infrastructures		Investissem. TVA compr.	-15% TVA	+10% Honoraires	-20% Sécurité	= Coût total ajusté	Amortissem. annuel	Entretien annuel	TOTAL annuel
Terrain [0]	forfaitaire	1 000				1 000	10		10
Bâtiment clos+couvert [1]	BP 29.10.04	5 500 000	-717 391	478 261		5 260 870	105 217	52 609	157 826
Parachèvement [2]	BP 29.10.04	1 600 000	-208 696	139 130	-306 087	1 224 348	81 623	12 243	93 867
Aménag. extér. direct [3]	BP 06.12.04	250 000	-32 609	21 739	-47 826	191 304	12 754	1 913	14 667
Technique [4]	BP 06.12.04	1 750 000	-228 261	152 174	-334 783	1 339 130	89 275	80 348	169 623
Machines buanderie [5]	BP 06.12.04	4 700 000	-613 043	408 696		4 495 652	299 710	179 826	479 536
Install.production vapeur [6]	SW 26.10.05	520 000	-67 826	45 217		497 391	33 159	19 896	53 055
TOTAL intermédiaire :		14 321 000	-1 867 826	1 245 217	-688 696	13 009 696	621 749	346 835	968 584
Total annuel : 250 jours : 26.000 kg =							€/ kg linge		0,1490 €
Prix vapeur produite		GIE 25.08.05		(tarif si production à 26 t / jour)			€/ kg linge		0,0380 €
TOTAL global :		au NI EMS			652,16	€/ kg linge		<b>0,1870 €</b>	
Amortissement : ans		[ 0 ]	[ 1 ]	[ 2 ]	[ 3 ]	[ 4 ]	[ 5 ]	[ 6 ]	
Entretien : % annuel		99	50	15	15	15	15	15	
		-	1	1	1	6	4	4	





# Spidolswäscherei

## C. Mise à disposition de la main-d'œuvre détenue et modalités d'occupation de celle-ci à la buanderie

### C. 1. Dispositions techniques et sécuritaires relatives à l'emploi de la main d'œuvre détenue gardée

L'Etat met à disposition de GIE-BC la main d'œuvre détenue (et gardée) en nombre et qualification suffisants pour assurer le processus de traitement du linge.

### C. 3. Dispositions financières

Les présentes dispositions financières ne s'appliquent que dans le cadre de la relation entre l'Etat et GIE-BC. Elles ne préjudicient d'aucune manière les modalités de rémunération par l'Etat du personnel détenu occupé dans la buanderie et les différents ateliers fonctionnant au CPL.

Il n'est établi aucun lien contractuel entre GIE-BC et le détenu individuel engagé dans le processus de lavage dans la buanderie.

Le mode de calcul détaillé du tarif par kg de linge lavé et son adaptation sont repris en annexe V qui fait partie intégrante du présent contrat.



# Spidolswäscherei

## Annexe V. Calcul du tarif de la mise à disposition de la main-d'œuvre détenue

Le tarif à payer par GIE-BC à l'Etat pour la mise à disposition de la main d'œuvre détenue est fixé comme suit :

<u>Salaire social minimum de l'ouvrier non qualifié par mois</u> au nombre indice 100 de l'échelle mobile des salaires applicable à partir du 01.10.2005 .....	230,53 euros
x Nombre indice réel de l'échelle mobile des salaires .....	652,16
= Salaire social minimum par mois .....	1503,42 euros
: <u>173 heures / mois</u> : 60 minutes / heure = .....	0,1448 euro / minute
x 0,91 minute / kg de linge lavé = .....	0,1318 euro / kg

# Spidolswäscherei



SKDFUPP20210830T12473101\_002

No. RCSL : B58612

Matricule : 1997 2500 022

## CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>A. Capitaux propres</b>			
I. Capital souscrit	1301 <u>2.3</u>	301 <u>2.356.473,87</u>	302 <u>2.306.123,57</u>
II. Primes d'émission	1303	303 <u>436.540,49</u>	304 <u>436.540,49</u>
III. Réserve de réévaluation	1305	305 <u>1.783,74</u>	306 <u>1.783,74</u>
IV. Réserves	1307	307	308
V. Résultats reportés	1309	309 <u>87.259,20</u>	310 <u>87.259,20</u>
VI. Résultat de l'exercice	1319	319 <u>1.780.540,14</u>	320 <u>1.761.655,41</u>
	1321	321 <u>50.350,30</u>	322 <u>18.884,73</u>

# Eis Fuerderungen



## À court terme: mettre en place un cadre réglementaire

- rehausser **TOUS** les paliers de rémunération: le maximum actuel (palier 7) doit être le minimum
- Affiliation à la 'caisse de pension'
- Assurance accident
- Congés payés

## À moyen terme : Respect à 100 % du Code de travail